

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS n° 2023-02-09

Collectivité : COMMUNE D'UCCIANI

Date de la convocation : 05/04/2023	Délibération N° :2023-02-09	Membres : En Exercice : 14 Présents : 09 Votants : 11
--	--------------------------------	---

Le 14/04/2023

CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de .

Étaient présents : Loigerot Maria, Poggioli Mathieu, Pisticcini François-Thierry, Poggioli Jules, Poggioli Dominique, Ansidei Toussaint Mathieu, Giocanti Caroline, Pantaloni Pierre-François.

Étaient absents : Calvia Danielle (procuration à Poggioli Dominique), Silvani Mélissa, Versini Audrey (procuration à Giocanti Jean-Luc), Poggioli-Mariani Sébastien, Chiarelli Alexandra

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 6 437.05 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 308 022.54 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit- 001) de la section d'investissement de : - 62 594.91 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 421 421.03 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 13 336.44 €

En recettes pour un montant de : 51 296.68 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 24 634.67 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par CONSEIL MUNICIPAL, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 24 634.67 €

Ligne 001 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 396 786.36 €

Fait à UCCIANI, le 14/04/2023

Le Maire,

Jean-Luc GIOCANTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212003305-20230414-2023-02-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2023

Affichage : 19/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

